



PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 26 novembre 2025

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

Date de convocation : 21/11/2025

Date d'affichage : 21/11/2025

Présents : Mmes LOUBRADOU, MARCHE, M. CONAN, Mme CANO-CRÉAC'H, M. SERRES, Mme ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mmes PAULIN-SOURDAINE, ABADIE, MM. VAZ, CHAIZE, Mmes HAUROU-BÉJOTTES, COUDRAIS, MM. CARRÈRE, PASTRE, Mme LEMAIRE

Absents ayant donné procuration : M. MAURIET à Mme PAULIN-SOURDAINE — Mme MARQUIÉ à Mme LOUBRADOU

Absents excusés : Mme RONCARI, MM. BONNEBAIGT, LAUVERGNIER, Mme MASSEÏ, M. DUCOS

Secrétaire de séance : M. CARRÈRE

Procès-verbal approuvé intégralement à la séance du 4 février 2026

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 h 30 et propose Monsieur CARRÈRE comme Secrétaire de séance, ce qui est accepté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Décisions prises par la Maire depuis le 17 septembre 2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Sans modification le PV est approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N° 2025-11-26-01 – MODIFICATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Madame la Maire

Selon le Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées a adressé un courrier en date du 30 octobre 2025 informant de sa décision d'accepter la démission de Jean-François CAZAJOUS.

Suite à cette décision, Madame la Maire propose de prendre acte de la démission de Monsieur CAZAJOUS et de réduire le nombre des adjoints au maire à cinq (5).

Il est précisé que, conformément au Code général des collectivités territoriales, en cas de suppression d'un poste, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le nouveau tableau des adjoints serait ainsi le suivant :

- 1^{ère} adjointe : Sylvie MARCHE
- 2^{ème} adjoint : Olivier CONAN
- 3^{ème} adjointe : Jeanine CANO CREA'CH
- 4^{ème} adjoint : Jean-Paul SERRES
- 5^{ème} adjointe : Colette IGUAZ

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de supprimer le poste de 6^{ème} adjoint et de fixer à cinq (5) le nombre d'adjoints au Maire, et dit de mettre à jour en conséquence le tableau du conseil municipal.

DELIBERATION N° 2025-11-26-02 – AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2026

Rapporteur : Madame la Maire

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2025 de MOBILIANS Occitanie demandant l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical dans les concessions automobiles sur Odos, les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026 (5 dimanches), dates où se concentrent la plupart des opérations de type « portes ouvertes » qu'organisent les constructeurs automobiles sur le territoire français. Une consultation individuelle a été effectuée auprès des organisations syndicales d'employeurs et de salariés qui ont émis des avis favorables (CPME 65 et MEDEF 65), un avis favorable sous réserve (CFE CGC 65) et des avis défavorables (CGT et CFDT).

Aucun commerce de détail d'un autre secteur d'activité n'a sollicité l'autorisation d'ouvrir le dimanche.

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées peuvent autoriser les ouvertures dominicales dans la limite de 5 dimanches. Au-delà, l'avis conforme du Conseil communautaire est requis ; ce qui n'est pas le cas pour 2026.

Il est rappelé qu'après avis du conseil municipal, un arrêté municipal, doit être pris avant le 31 décembre 2025 pour lister les ouvertures dominicales autorisées pour chaque branche d'activité durant l'année 2026, et que cette liste pourra être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins 2 mois avant le premier dimanche concerné.

La réglementation ne permet pas aux maires d'instruire toutes nouvelles demandes déposées en 2026 pour des ouvertures sur l'année 2026, la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Toutefois, le Préfet peut être saisi de demandes individuelles en cours d'année, ou chargé de mettre en œuvre des mesures dérogatoires, sur lesquelles le Conseil municipal sera amené à donner son avis, ce qu'il convient d'anticiper.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante donne un avis favorable à l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail situés sur la Commune dont l'activité principale est répertoriée sous le n° 45.11Z « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers », les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2025 ; et donne un avis favorable aux éventuelles sollicitations ultérieures du Service Inspection du Travail de la DDETSPP, dans les cas suivants :

- *le nombre de dimanches par branche d'activité n'excède pas 7 pour l'année 2026 ;*
- *les ouvertures dominicales supplémentaires sont conformes aux mesures dérogatoires qui pourraient être mises en place dans un contexte particulier.*

DELIBERATION N° 2025-11-26-03 – ADMISSION DE LA COMMUNE DE BARBAZAN-DESSUS DANS LA CATLP

Rapporteur : Madame la Maire

La commune de Barbazan-Dessus a demandé son retrait de la Communauté de Communes du Val d'Arros et son adhésion à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Elle considère qu'elle appartient au bassin de vie de la CATLP. En effet, que ce soit pour le commerce, l'enseignement, la culture, la sécurité incendie, les loisirs et les sports, l'essentiel de sa population couvre ses besoins dans les équipements de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

A compter de la notification de la délibération de la communauté d'agglomération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune de Barbazan-Dessus à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

DELIBERATION N° 2025-11-26-04 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER D'INSERTION AVEC LA MISSION LOCALE

Rapporteur : Madame la Maire

La Mission Locale des Hautes-Pyrénées a sollicité la commune d'Odos afin de mettre en place avec ses services un chantier d'insertion à destination des publics relevant du dispositif « offre de repérage et de remobilisation » (O2R) repérés dans les zones rurales.

Le chantier relève d'une activité de production de biens et de services réalisée par des jeunes de 16 à 25 ans (possibilité jusqu'à 29 ans si le jeune est en situation de handicap) encadrés techniquement par un agent de la commune d'Odos et, d'un point de vue socio-professionnel, par un conseiller de proximité de la Mission Locale.

Il s'agit d'une immersion au travail d'une semaine avec des objectifs à la fois éducatifs et professionnels : mesurer les motivations des personnes, apprentissage des codes de l'entreprise, créer les conditions d'une première expérience, valoriser et enrichir leur CV.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la mise à place de ce chantier d'insertion et autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat.

DELIBERATION N° 2025-11-26-05 – ACCEPTATION D'UN DON

Rapporteur : Madame la Maire

Les ayants droit de l'artiste odosséen François Pellarey, décédé en 2012, ont émis le souhait de faire don à la commune d'Odos d'une de ses œuvres.

La traduction de ce don ferait l'objet d'un acte approprié et mis en valeur lors d'une remise officielle.

Les donateurs souhaitent grever le don des conditions suivantes : que le tableau soit fixé dans la salle du conseil municipal, et qu'il soit signalé par un cartouche mentionnant l'identité de François Pellarey (1938-2012), le nom du tableau et son format, la nature du support, l'année du don et le nom des donateurs.

Madame la Maire lit le courrier adressé par les ayants droit de Monsieur Pellarey.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte le don des ayants droit de François Pellarey et autorise Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.

DELIBERATION N° 2025-11-26-06 – ACCEPTATION D'ABANDONS ET INTEGRATION AU PATRIMOINE COMMUNAL D'EMPLACEMENTS RESERVES

Rapporteur : Madame Marche

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la procédure d'acceptation des abandons des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous afin de récupérer l'emplacement réservé n°25, pour l'aménagement d'un cheminement doux dans le secteur de la rue du Pic du Midi.

NOMS	PARCELLES	CONTENANCE
M. LAVEDAN	AH n° 73	57 m ²
M. YERLE	AH n°86	43 m ²
M. LARROQUE / Mme SAVIGNY	AH n° 112	5 m ²
M. VIVES	AH n° 235	7 m ²
Mme VIGNES	AH n° 236	3 m ²
Mme DELOIRE	AI n° 285, 300	57 m ²
M. BERGER	AI n° 287	10 m ²
M. CROUAU	AI n° 288	10 m ²
TOTAL		192 m²

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- *Accepte les abandons des emplacements réservés, listés ci-dessus, au profit de la commune d'Odos, parcelles cadastrées AH n° 73, 86, 112, 235, 236 et AI n° 285, 300, 287, 288 situées à Odos d'une superficie totale de 192 m² environ et l'intégration dans le domaine public communal ;*
- *Précise que tous les frais relatifs à ce dossier seront supportés par la commune ;*
- *Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026 ;*
- *Mandate Madame la Maire afin d'effectuer toutes les démarches utiles ;*
- *Missionne le Cabinet Philéa Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens, pour dresser tous les actes d'abandons sous forme administrative et tous les documents utiles ;*

- *Autorise Madame la Maire à signer tous les documents et actes y afférents.*

DELIBERATION N° 2025-11-26-07 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION D'UN TERRAIN DE TENNIS

Rapporteur : Madame la Maire

Dans le cadre du projet de réfection d'une partie des courts de tennis, la commune d'Odos peut prétendre à une aide de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif « Soutien aux équipements sportifs ». Ce dispositif permet notamment à la Région d'accompagner les communes de 1 000 habitants et plus pour des projets de réalisation ou rénovation d'équipements sportifs de proximité et d'accès libre.

En ce qui concerne la commune d'Odos, l'aide est plafonnée à 20 000 €, dans la limite de 15% des dépenses éligibles et ne peut porter que sur des opérations dont le montant des dépenses éligibles est supérieur à 40 000 € HT.

Monsieur Serres fait savoir que, bien que favorable au projet, il s'abstiendra car il regrette que Madame la Maire ait pris seule la décision de signer le devis réévalué à 53 600 € contre 44 000€ initialement prévus.

Madame la Maire fait valoir qu'elle avait l'accord du bureau municipal pour valider ce devis et engager les travaux et renvoi au compte-rendu de réunion.

Monsieur Serres déplore que le devis ait été signé avant de connaître le montant de la subvention de la Région.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 abstentions (M. SERRES, Mmes MARCHE, CANO-CRÉAC'H, ANCLADES-IGUAZ), autorise Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre du projet de rénovation d'un terrain de tennis.

DELIBERATION N° 2025-11-26-08 – AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Monsieur Conan

L'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) apporte les précisions nécessaires pour que la collectivité puisse continuer à engager des dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Dépenses de fonctionnement : L'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dépenses d'investissement : Pour les dépenses d'investissement par contre une autorisation est nécessaire afin de permettre à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser de l'année précédente et des reports.

Les crédits correspondants doivent être repris au budget primitif.

Emprunts : L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. La contraction de nouveaux emprunts, avant le vote du budget primitif, n'est pas autorisée.

Madame Anclades-Iguaz demande s'il y'a des projets fléchés pour l'opération équipements sportifs.

Monsieur Conan fait savoir que non.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

	BP+DM-RAR	25%
OPERATION 101 - acquisitions mobilières	67 895,00 €	16 973,75 €
OPERATION 108 - lutte contre les inondations	- €	- €
OPERATION 112 - travaux de voirie	123 982,00 €	30 993,50 €
OPERATION 115 - écoles	- €	- €
OPERATION 116 - cimetière	- €	- €
OPERATION 117 - aménagement d'espace public	4 300,00 €	1 075,00 €
OPERATION 120 - équipements sportifs	130 000,00 €	32 500,00 €
OPERATION 122 - travaux de bâtiments	17 600,00 €	4 400,00 €
OPERATION 123 - acquisitions immobilières	29 000,00 €	7 250,00 €

Il est précisé que la limite de mandatement ne concerne pas l'opération 125 – Réhabilitation de la mairie et des espaces publics pour laquelle l'AP/CP permet des mandatements en 2026.

DELIBERATION N° 2025-11-26-09 – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Monsieur Conan

La délibération d'attribution de la subvention au Centre intercommunal d'action sociale (CCAS) n'intervenant qu'au moment du vote du budget primitif, la commune n'est pas autorisée à verser d'avance avant la date du vote, sauf si elle a délibéré au préalable sur ce sujet. Or, le CCAS doit honorer ses dépenses obligatoires, et notamment le paiement des rémunérations.

Pour mémoire, la subvention votée et versée en 2025 était de 100 000€.

Les besoins du premier trimestre sont estimés à 45 000€.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante accorde au CCAS une avance sur la subvention annuelle qui sera délibérée au moment du vote du budget primitif 2026 et fixe cette avance à un montant de 45 000 €.

DELIBERATION N° 2025-11-26-10 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES N° 2025-02

Rapporteur : Monsieur Conan

Le service comptable a sollicité le conseil municipal pour approuver l'admission en non-valeur de deux créances éteintes.

Les créances éteintes résultent d'une décision de justice qui s'impose à la collectivité et met fin à toute procédure de recouvrement (effacement de la dette, clôture de liquidation judiciaire), lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante admet l'admission en non-valeur de créance éteinte la pièce présentée sur la liste n°7675843511 pour un montant total de 106,20 € et la pièce présentée sur la liste n°7679170111 pour un montant total de 404,21€.

DELIBERATION N° 2025-11-26-11 – PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2025

Rapporteur : Madame la Maire

La commune est sollicitée tous les ans pour participer au Fonds de Solidarité Logement (FSL). Le FSL permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et des services téléphoniques.

Le fonds intervient sur l'ensemble des communes du département. Dans un souci de répartition équitable de cette charge, le Département des Hautes-Pyrénées propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants.

Pour 2025, la contribution appelée est de 1 586 €.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuver cette contribution de 1 586€ au Fonds de solidarité logement 2025 et précise que les crédits suffisants ont été inscrits au budget.

DELIBERATION N° 2025-11-26-12 – TARIFS DE CONCESSION DES NOUVEAUX COLUMBARIUMS

Rapporteur : Madame la Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions funéraires. Les tarifs en vigueur ont été fixés par une délibération en date du 4 octobre 2006.

Les anciens columbariums, installés en 1999, d'une capacité par case de deux urnes, sont au tarif de 223 € pour une durée de 50 ans.

Suite à l'installation en 2024 de nouveaux columbariums d'une capacité de quatre urnes, il convient de fixer un tarif pour ces nouveaux columbariums.

En raison de leur capacité plus grande et au regard des tarifs aujourd'hui pratiqués dans les communes environnantes, il est proposé de fixer ce tarif à 500 € pour une durée de 50 ans.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante fixe le tarif des cases des nouveaux columbariums à 500 € pour une durée de 50 ans et précise que ce tarif est applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-11-26-13 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire informe l'assemblée que plusieurs agents ont présenté les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emploi. Il permet l'accès à un niveau de fonction et d'emploi supérieur. Il ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui implique un changement de cadre d'emploi. L'avancement de grade a lieu en général de façon continue, d'un grade au grade immédiatement supérieur.

Les tableaux annuels d'avancement de grade sont établis par l'autorité territoriale par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle conformément notamment aux articles L. 522-1 à L.522-7, L.522-31 du code général de la fonction publique.

En 2025, trois agents de la collectivité présentent les conditions nécessaires pour un avancement de grade sans examen.

Leur avancement de grade nécessite de créer les emplois correspondants. Par conséquent, Madame la Maire propose les modifications suivantes du tableau des effectifs :

ANCIENNE SITUATION

POSTE	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	QUOTITÉ
ATSEM	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35h
Agent technique polyvalent	Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	29,98h
Agent technique polyvalent	Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h

NOUVELLE SITUATION

POSTE	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	QUOTITÉ
ATSEM	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35h
Agent technique polyvalent	Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	29,98h
Agent technique polyvalent	Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2025 :

- *Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet. Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire des grades des cadres d'emploi d'ATSEM ;*
- *Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 29,98h. Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire des grades des cadres d'emploi des adjoints techniques ;*
- *Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet. Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire des grades des cadres d'emploi des adjoints techniques.*

DELIBERATION N° 2025-11-26-14 – REVISION DES MODALITES D'EXERCICE DES MISSIONS A TEMPS PARTIEL

Rapporteur : Madame la Maire

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article L.612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Les temps partiels de droits sont accordés sur demande des intéressés dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les temps partiels sur autorisation sont accordés par décision de l'autorité territoriale sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités de service.

Par une délibération en date du 10 décembre 2024 relative à la mise en place du temps partiel, le conseil municipal décidé de permettre d'accorder des temps partiels sur autorisation uniquement pour des quotités de 80% ou 90% du temps de travail. Ce alors que les temps partiels de droit peuvent être accordés pour des quotités de 50%, 60%, 70% ou 80% du temps de travail.

Dans un souci de cohérence entre les types de temps partiel et afin de permettre une plus grande souplesse dans l'autorisation des temps partiels en fonction des situations, il est proposé de modifier les quotités de temps de travail permises pour les temps partiel sur autorisation.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide que les quotités du temps partiel sur autorisation soient fixées à 50%, 60%, 70%, 80% et 90%.

Elle précise que :

- ***Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.***
- ***Seuls les agents titulaires ou stagiaires peuvent bénéficier du temps partiel sur autorisation, les contractuels à temps complet employés depuis plus d'un an sont exclus.***
- ***La durée des autorisations est fixée à 1 an renouvelable. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.***

QUESTIONS DIVERSES

- Madame la Maire informe le conseil municipal de la fin des travaux du bassin écrêteur et en expose le plan de récolement.
- Monsieur Serres fait part du constat que, alors que le programme « têtes en LED » du SDE65 est censé être terminé, la rue du Pic du Midi semble ne pas avoir été changée. Un point sera fait avec le SDE65 sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 19 h 23.

Le Secrétaire de séance,
Gérard CARRÈRE



La Maire,
Isabelle LOUBRADOU

